



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ref: DEC2/BL/120

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'université

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** l'arrêté du 6 septembre 2019 portant décision d'ouverture du troisième concours public pour le recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Limoges au titre de la session 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du troisième concours public de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : activités aquatiques
- Compétence 3 : jeux et sports collectifs
- Compétence 4 : danse

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2019

Pour la Rectrice et par délégation
La responsable de la Division des Examens et Concours

Marylène VALAGEAS



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ref: DEC2/BL/122

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'université

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- **Vu** l'arrêté du 6 septembre 2019 portant décision d'ouverture du second concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat au titre de la session 2020;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : activités aquatiques
- Compétence 3 : jeux et sports collectifs
- Compétence 4 : danse

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2019

Pour la Rectrice et par délégation
La responsable de la Division des Examens et Concours

Marylène VALAGEAS



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ref: DEC2/BL/121

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'université

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- **Vu** l'arrêté du 6 septembre 2019 portant décision d'ouverture du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat au titre de la session 2020;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : activités aquatiques
- Compétence 3 : jeux et sports collectifs
- Compétence 4 : danse

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2019

Pour la Rectrice et par délégation
La responsable de la Division des Examens et Concours

Marylène VALAGEAS



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ref: DEC2/BL/119

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'université

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** l'arrêté du 6 septembre 2019 portant décision d'ouverture du concours externe public pour le recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Limoges au titre de la session 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : activités aquatiques
- Compétence 3 : jeux et sports collectifs
- Compétence 4 : danse

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2019

Pour la Rectrice et par délégation
La responsable de la Division des Examens et Concours

Marylène VALAGEAS